

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Deuil-La Barre



**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Abdelaziz LALMI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Jennifer BONINO, Franck CAPMARTY.

Étaient absents et avaient donné pouvoir :

Hervé MARTIN à Patrick FLOQUET ;

Albert BLONDEL à François ROSE ;

Patricia EGASSE à Elvire TENO ;

Bernard NARBONI à Jean-Luc LEROY ;

Laurent POULOT à Jennifer BONINO ;

Étaient absents :

Colette LAMBERT, Alain BOCCARA, Raouf BAKHA, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Jean-Pierre YETNA est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ÉTAT

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération en date du 9 décembre 2021, la ville de Montmagny a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures porté par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).

Le CIG vient d'attribuer une partie des lots du marché, ce qui se traduit par un changement de prestataire en ce qui concerne la transmission des actes au contrôle de légalité.

Afin d'assurer la continuité du service, la commune se voit donc contrainte de mettre à jour, dans l'urgence et par voie d'avenant, la convention approuvée par délibération en date du 17 mars 2022 et signée le 06 mai 2022 avec la Préfecture du Val-d'Oise pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Cet avenant vient modifier l'article 2 de la convention sus-indiquée et précise la dénomination du nouvel opérateur de transmission ainsi que le dispositif qu'il utilise.

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2131-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) vient de désigner un nouvel opérateur pour effectuer cette transmission à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune doit donc, dans l'urgence, modifier par voie d'avenant la convention qui la lie à la Préfecture du Val-d'Oise pour la transmission des actes, afin d'indiquer la dénomination du nouvel opérateur et le dispositif qu'il utilise ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Patrick FLOQUET ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention signée le 06 mai 2022 par la Préfecture du Val-d'Oise et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'État, tel que joint en annexe ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ;
- CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	19 DEC. 2022
Publié le.....	19 DEC. 2022
Notifié le.....	19 DEC. 2022
Montmagny, le.....	19 DEC. 2022
Le Maire Patrick FLOQUET	



Fait à Montmagny, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
095-219504271-20221215-DL2022-1512-075-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Acte à classer

DL2022-1512-075

1 2 3 4 5 6
En préparation Pour signature Prêt à transmettre En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T11-10-52 00 (MI242034386)

Identifiant unique de l'acte :

095-219504271-20221215-DL2022-1512-075-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE EN L'AVENANT
A LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES
ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE DECLARATION
DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT



Date de décision : 15/12/2022

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : [DL2022-1512-075 Approbation
avenant transmission actes CIG PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[DL2022-1512-075 ANNEXE Avenant convention transmission actes PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 09:19

Par [MAZET CELINE](#)

Demande de signature

Date 19/12/22 à 09:19

Par [MAZET CELINE](#)

Signé

Date 19/12/22 à 11:09

Par [FLOQUET Patrick](#)

Transmis

Date 19/12/22 à 11:10

Par [MAZET CELINE](#)

Accusé de réception

Date 19/12/22 à 11:32